



# REGLEMENT INTERIEUR

## Pour bien vivre ensemble

### CAHIER DE CORRESPONDANCE

Le cahier de correspondance jaune (ou la pochette en TPS/PS/MS) est le support des échanges entre la famille et l'école.

Il est donc indispensable :

- ✓ que vous l'ouvriez chaque jour.
- ✓ que le/les responsable(s) légal(aux) signe(nt) chaque document lorsque c'est nécessaire.
- ✓ que ce cahier (la pochette) soit toujours dans le cartable.

Les feuilles non collées, situées au début du cahier sont à conserver à la maison.

### DEROULEMENT D'UNE JOURNEE

**JOURS TRAVAILLES :** lundi, mardi, jeudi et vendredi (exceptionnellement mercredi matin ou samedi matin).

#### MATIN :

Ouverture des portes :	8h20 (accueil en classe)
Début des cours :	8h30
Fermeture des portes :	8h40
Sortie des maternelles externes :	A partir de 11h40
Sortie des élèves externes :	11h45 (fermeture des portes à 11h55)

#### APRES-MIDI :

Ouverture des portes :	13h20 (en classe pour les PS/MS ; sur la cour pour les autres)
Début des cours :	13h30
Fermeture des portes :	13h40
Sortie des maternelles :	A partir de 16h25
Sortie des élèves (sauf APC) :	16h30 (fermeture des portes à 16h40)
APC (le cas échéant) :	de 16h30 à 17h30 (sauf précision contraire dans la convocation)

**RESPECT DES HORAIRES :** afin de permettre le bon déroulement des temps d'enseignement et de ne pas perturber la vie des classes, il est impératif de respecter les horaires.

#### ACCUEIL et ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES :

- ✓ Dans le but d'accompagner les enfants vers une autonomie croissante, les parents accompagneront leurs enfants jusqu'aux vestiaires pour les GS/CP (sauf le midi, les élèves vont dans la cour).  
A partir du CE1, les élèves se rendent seuls jusqu'à leur classe.
- ✓ Il est rappelé qu'avant 8h20 et 13h20, les élèves restent sous la responsabilité de leurs responsables légaux.

#### SORTIE DES ELEVES et RESPONSABILITE :

- ✓ Les sorties s'effectuent sous la surveillance d'un personnel de l'établissement scolaire. Les élèves ne franchissent donc le portail qu'une fois l'autorisation donnée par cette personne.
- ✓ Les enfants sont confiés à leurs parents ou à une personne nommée par eux par écrit (feuille bleue complétée à la rentrée collée à la fin du cahier de correspondance). En cas de changement exceptionnel ou durable, les parents doivent en avvertir l'établissement par écrit.
- ✓ Seuls les élèves à partir du CP peuvent être autorisés par leurs responsables légaux, par écrit, à quitter l'école seuls (feuille bleue du dossier de rentrée collée à la fin du cahier de correspondance).
- ✓ Après avoir franchi le portail, les enfants sont sous la responsabilité et sous la surveillance de la personne à qui l'enfant a été remis.
- ✓ Cantine : Les enfants sont accompagnés à la cantine sous la responsabilité des enseignant(e)s ou d'un personnel communal et sont ramenés sous la responsabilité du personnel communal.
- ✓ Les enfants doivent être récupérés avant 11h55 ou 16h40. Passées ces heures, l'école contactera les parents et, s'il n'y a pas eu de solution trouvée, confiera l'enfant au personnel de la cantine, l'étude ou la garderie.
- ✓ Si un enfant est inscrit à la cantine et qu'un responsable vient finalement le chercher, ne pas oublier de prévenir l'ACREM. La signature d'une décharge de responsabilité sera systématiquement demandée pour pouvoir récupérer l'enfant.

**ABSENCE D'UN PROFESSEUR non-anticipée** : un service d'accueil minimum sera proposé pour les élèves de la TPS à la GS, l'accueil et les cours seront assurés pour les autres niveaux par l'équipe éducative de l'école.

**ACCES EN VEHICULE AUX ABORDS DE L'ECOLE** : les parents et les personnes qui viennent chercher les élèves en voiture sont priés de se garer aux abords de l'église. Il leur est demandé de ne pas monter en voiture devant l'école aux heures de rentrée et de sortie. **Les parents doivent en avertir toutes les personnes susceptibles de venir chercher leur(s) enfant(s) à l'école.**  
Toute circulation doit être évitée entre 8h15 et 8h45 ; 11h30 et 12h00 ; 13h15 et 13h45 ; 16h15 et 16h45.

## RESPECT DES PERSONNES

*Chaque personne présente à l'école, adulte comme enfant, a le droit d'être respectée et le devoir de respecter ceux qui l'entourent.*

- ✓ **Les marques de politesse** (Bonjour, Merci, S'il te plaît, ...) sont des signes visibles du respect accordé et **doivent être utilisés sans ménagement.**
- ✓ **L'agressivité, les violences verbales, physiques ou psychologiques** ne permettent pas de bien vivre ensemble ou de résoudre un conflit. Elles **sont donc interdites.** En cas de problème, **chacun doit essayer de le résoudre par le dialogue et demander de l'aide aux membres de l'équipe éducative si nécessaire.**
- ✓ **Si je peux, je rends service.**

## RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX

*Le matériel utilisé en classe et mis à disposition dans l'école coûte. Les bâtiments demandent de l'entretien et nombreuses sont les personnes qui ont travaillé et travaillent encore à ce que l'école soit accueillante et le devienne encore plus.*

- ✓ **Je dois toujours prendre soin du matériel et des locaux.**

## ABSENCES

**Si votre enfant doit manquer l'école pour un évènement anticipable** (rdv médical par exemple), nous vous demandons de **nous prévenir le plus tôt possible en écrivant un mot** dans le cahier de correspondance école/famille (jaune).

**Dans le cas d'un évènement non-anticipé ou de maladie**, nous vous demandons de **nous le signaler par téléphone avant 8h20** (vous pouvez laisser un message vocal). **Vous devez, à son retour, systématiquement justifier son absence par écrit.**

**A noter** : En cas d'absence motivée par une raison autre qu'une maladie ou un évènement non-anticipable, il ne sera pas possible donner le travail en avance. Les enseignements seront rattrapés au retour de l'élève.

## SANTE

**MALADIE** : si un symptôme apparaît durant le temps scolaire, l'enseignant(e) contactera les responsables légaux par téléphone et il pourra vous être demandé de venir récupérer votre enfant.

**Il vous est demandé de ne pas mettre votre enfant à l'école s'il présente des signes de maladie** qui le rendent indisponible pour travailler.

*Rappel* : si votre enfant était inscrit à la cantine et qu'il a dû quitter l'école pendant la matinée, pensez à prévenir l'ACREM ([acrem@free.fr](mailto:acrem@free.fr) ou 04 78 45 02 94)

**MEDICAMENTS** : sans ordonnance délivrée par un médecin le justifiant (pour « évènement » médical exceptionnel) ou rédaction d'un **Projet d'Accueil Individualisé** (PAI, pour les maladies chroniques), **les enfants ne pourront prendre aucun médicament** (même homéopathique) à l'école.

**HYGIENE ET TENUE** : le respect d'une hygiène corporelle élémentaire et une tenue correcte et adaptée à l'école sont un gage de bien-être collectif. Afin de mettre en place les moyens d'information et de prévention nécessaires, **pensez à informer immédiatement l'établissement en cas de maladie contagieuse ou de présence de poux dans la chevelure de votre enfant (à traiter immédiatement).**

En été, les tongs ou claquettes ne sont pas autorisées mais les sandales le sont.

**DISPENSE MEDICALE** : un élève ne pourra être dispensé de sport sans dispense médicale le justifiant.

## FRAIS DE SCOLARITE

En signant la Convention de Scolarisation au moment de l'inscription de leur enfant, les parents se sont engagés à être à jour dans le règlement de la contribution des familles. Le montant de la scolarité est fonction du quotient familial (cf. feuille « Frais de scolarité 2015-2016»). Le règlement financier de chaque année scolaire est affiché dans le hall d'entrée et sur le site web de l'école. **En cas de difficultés financières, les parents sont invités à se rapprocher du Chef d'Etablissement ou du Président d'OGEC.**

## **REGLEMENT DE LA BCD (Bibliothèque de l'école)**

- ✓ Il est possible d'emprunter un livre de son choix entre 2 séances de BCD (2 livres pour les CM). Si l'élève ne rapporte par son livre pour la date dite, il ne pourra pas emprunter de nouveau livre.
- ✓ En cas de perte ou de détérioration du livre emprunté, il sera demandé à la famille de le remplacer ou de verser à l'école la somme forfaitaire de 10€.

### **DANS LA COUR**

- ✓ Chaque personne est tenue de respecter la propreté de la cour.
- ✓ Au signal (cloche ou enseignant), chaque enfant doit se mettre en rang après avoir rangé le matériel sorti.

#### **ESPACE DE JEU :**

- ✓ L'espace du haut est réservé aux jeux calmes et aux TPS/PS/MS. Les mobiliers de jeux (toboggan, balançoires, ...) sont réservés aux élèves jusqu'au CP (inclus).
- ✓ L'espace du bas est réservé aux autres jeux (cerceaux, cordes à sauter, jeux de balle, ...) pour les autres élèves (à partir de la GS). La partie autour du cerisier, de la haie au grillage est interdite. Le tennis doit être pratiqué dans le préau et les Kaplas, devant les fenêtres du bâtiment du fond.
- ✓ Les toilettes extérieures sont accessibles à tous moments de la récréation mais **ne sont pas des lieux pour jouer**.
- ✓ En cas de neige et verglas dans la cour, se référer aux consignes de sécurité données par les enseignant(e)s ces jours-là.
- ✓ La haie, se pendre aux arbres, arracher les feuilles, jouer le sable du sol (creuser le sol)

#### **JEUX :**

- ✓ Le port d'objets de valeur est déconseillé. L'école ne pourra pas être tenue pour responsable de la détérioration ou de la perte des objets personnels (bijoux, jeux, cartes, billes etc...). Les consoles de jeux-vidéos sont interdites.
- ✓ Les jeux de billes et de cartes sont autorisés à partir de la Grande Section.
- ✓ Les jeux de ballon sont interdits lorsque la cour est mouillée. Les ballons sont fournis par l'école.

### **DANS LES BÂTIMENTS**

#### **PROPRETE :**

- ✓ Chaque enfant est tenu de respecter la propreté des locaux.
- ✓ Les pantoufles ou chaussons fermés sont obligatoires. Ils doivent être rangés chaque fin de journée dans les casiers ou sur les porte-manteaux.

#### **DEPLACEMENT ET STATIONNEMENT DANS LES COULOIRS :**

- ✓ Les enfants ne doivent pas stationner dans les couloirs et dans les classes sans un adulte responsable d'eux.
- ✓ Les élèves doivent attendre l'autorisation de sortir pour se rendre dans la cour.
- ✓ Les élèves doivent circuler le plus discrètement possible afin de ne pas gêner le travail des autres élèves ou le sommeil des petits dans leurs salles de repos. Pour cela, **il est interdit de courir et de chahuter dans les couloirs**.
- ✓ Le couloir derrière la classe maternelle est interdit aux élèves, sauf s'ils sont accompagnés d'un adulte ou qu'ils y sont autorisés par un membre de l'équipe éducative.
- ✓ L'utilisation, par les élèves, de téléphone portable est interdite.

### **SANCTIONS**

- ✓ En cas de non-respect du présent règlement, l'établissement pourra décider d'une sanction. L'échelle de graduation suivante sert de guide à l'équipe éducative qui reste seule légitime pour décider :
  1. Rappel(s) du règlement intérieur de la classe ou de l'école
  2. Entretien individuel avec l'enseignant(e).
  3. Si l'élève persiste (ou si la faute est importante) : entretien de rappel du règlement intérieur avec l'enseignant(e) et le directeur ; information aux parents (orale ou écrite).
  4. Rendez-vous Parents/Elève/Enseignant → Rédaction d'un contrat éducatif
  5. Conseil Educatif (Parents/Elève/Enseignant/Directeur) pouvant décider l'exclusion temporaire de la classe.
  6. Conseil de discipline pouvant décider l'exclusion définitive de l'école de l'élève.

*A noter : tout membre de l'équipe éducative est habilité à poser une sanction.*

Le .....

« J'ai compris et je m'engage à respecter le présent règlement »

SIGNATURE DE L'ELEVE (à partir de la GS)

Lu et approuvé.

SIGNATURE DES PARENTS